



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Merria di Sarrolo-Carcopino
Mairie de Sarrolo-Carcopino

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002711-20220407-20220420-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/04/2022

Affichage : 14/04/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du jeudi 7 avril 2022	N°20/2022
<u>RAPPORTEUR</u> : Monsieur Alexandre SARROLA	
<u>Objet</u> : Affectation du résultat de fonctionnement 2021	

L'an deux mille vingt-deux, le 7 avril, le Conseil Municipal de Sarrolo Carcopino, légalement convoqué le 1er avril 2022 conformément à l'article L 2121 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur le Maire, Alexandre SARROLA

Etaient présents : SARROLA Alexandre, BALDINI Hyacinthe, BASTIANAGGI Jeanne, SOTTY Marie-Laurence, LECCIA Jean-Paul, CERATI Noelle, ARRIGHI Paule, BONAVITA Dominique, CARCOPINO-TUSOLI Laurent, FAGGIANELLI Marie-Françoise, FIGARI Gérard, LAFFITTE Maryse, RUGERI Dominique, SANTONI Dominique, BATTISTELLI Jean-Joseph, GRILLOT Peggy, PIERI Marie-Charles

Etaient représentés : SARROLA Olivier (représenté par CERATI Noëlle), CELI François (représenté par BALDINI Hyacinthe), FILIPPINI Sophie (représentés par FIGARI Gérard), NOCERA Anne (représenté par BALDINI Hyacinthe), OTTAVY Antoine (représenté par SANTONI Dominique),

Etaient absents : CATELLAGGI Jean-François

Secrétaire de séance : CERATI Noelle

Nombre de membres composant l'assemblée : 23

Nombre de membres présents : 17

Nombre de membres représentés : 5

Nombre de membres absents : 1

Quorum : 8

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2021 ;
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 ;
Constatant que le Compte Administratif 2021 présente un excédent de fonctionnement 550 384,05 € ;



APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE, LE CONSEIL MUNICIPAL

1- Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour mémoire :	
Déficit report (report à nouveau débiteur)	
Excédent antérieur à nouveau reporté (report à nouveau créditeur)	550 384,05 €
Virement à la section d'investissement	
Résultat de l'exercice : excédent	8 939,80 €
Déficit	
A/ excédent au 31.12.2021	559 323,85 €
- à l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068)	
Solde disponible affecté comme suit :	
- affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
- affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur - ligne 002)	559 323,85 €
Si nécessaire, par prélèvement sur le report à nouveau créditeur pour :	
B/ déficit au 31.12.2021	
Déficit antérieur reporté (à nouveau débiteur)	
Reprise sur l'excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	
Excédent disponible (voir A - solde disponible)	
C/ le cas échéant, affectation de l'excédent antérieur reporté	

2- Dit que la présente délibération fera l'objet des formalités de publicité prévues par le code général des collectivités territoriales

3- Approuve la présente délibération qui fera l'objet d'une publication au registre des délibérations du Conseil Municipal et d'un affichage en Mairie

POUR	19	Dont procuration(s)	5
CONTRE	3	Dont procuration(s)	0
ABSTENTION	0	Dont procuration(s)	0

Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité
Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse : www.telerecours.fr

FAIT ET DELIBERE A SARROLA CARCOPINO, les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

ALEXANDRE SARROLA

